

## 2017 **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Etaient présents** : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, FONTANET, BERNARDI, FESTAL, MURARD, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, DARMAILLAC, BOURDOT, CORJIAL,

**Procurations** : Mme LEVY à Mme MANGEMATIN, M. BALAN à M. BONETA, M. PETIT à Mme CORJIAL, Mme MARQUAIS à M. FESTAL, Mme COUTY à M. MURARD, Mme FROT à Mme DARMAILLAC ? M. BILLET à M. FONTANET

**Absents** : Mmes DAUBIE, CRAYSSAC, M. FORESTIER

**Secrétaire de séance** : M. FONTANET

Le compte rendu du précédent conseil sera adopté lors de la prochaine séance.

*1 - Modification des statuts communautaires :*

Ce projet de modifications devait être présenté lors du précédent conseil, mais suite à des demandes de rectifications d'élus communautaires, le texte initial a été modifié et validé en conseil communautaire le 20 décembre dernier.

Chaque conseiller a reçu le nouveau projet et M. le Maire présente donc les points concernant ces modifications :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1<sup>er</sup> janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard des dispositions à l'éligibilité à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes des portes de l'entre-deux-mers exercera 5 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L4251-17 ;
- Collecte et traitement des déchets ;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Il est à noter que la compétence aménagement de l'espace communautaire ne peut pas être comptabilisée dans les compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée dans la

mesure où elle est incomplète (PLUI).

Néanmoins, la compétence aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur est maintenue dans les statuts.

Les autres groupes de compétence énumérés pour être éligible à la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Eau,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Politique de la ville,
- Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  
- Il est donc proposé :

#### **D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES SUIVANTES :**

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L.211-7 et en particulier les 1°,2°,5°,8° du code l'environnement :
  - AMENAGEMENT DE BASSINS OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUES.
  - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER
  - PROTECTION ET RESTAURATION DES SITES,DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES

**-La compétence politique de la ville** . Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance.

**- La compétence politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La communauté de commune a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le programme local de l'habitat et/ou l'opération programmé de l'habitat pourraient être envisagés.

**- La compétence Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRE LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :**

-Le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
-La gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item << création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique >> afin de clarifier notre champ d'intervention.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal  
Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire et les statuts  
communautaires,

Le conseil municipal adopte également à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT concernant les charges transférées pour 2017 (il s'agit des mêmes chiffres que ceux adoptés en juillet mais qui sont calculés d'une manière définitive .

il est rappelé que la CLECT a remis un premier rapport au mois de Mai 2017 portant sur les charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ( « compétence voirie » ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d' équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive « compétence sports » pour les communes de l'ancien périmètre.)

Il s'agit de finaliser les évaluations présentées en Mai 2017 en les complétant :

- des mises à jour de la valorisation des charges transférées en investissement au titre de la compétence « voirie » par les communes de l'ancien périmètre

- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence « voirie » par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence « sport » par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- de la valorisation des charges transférées par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de l'entretien de l'éclairage public ,

Avant de clôturer cette séance, M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. LEGLISE, ancien employé communal, qui a pendant des nombreuses années gérer le fleurissement et les espaces verts de la commune.

La séance est levée à 19 heures 15